

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-14736/23/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par l'entreprise MOTA - Approbation d'une convention 66525

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux orientations stratégiques définies dans le cadre de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, renouvelé et adopté le 30 juin 2022, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence de la Métropole, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'entreprise MOTA, leader mondial dans le segment des échangeurs thermiques pour les applications marines, réalisant 90% de son chiffre d'affaires à l'exportation, a lancé pour soutenir sa croissance et sa pérennité sur le territoire métropolitain, un important programme d'extension et de modernisation de son site de production implanté à Aubagne.

Le projet de construction de 3.000 m² supplémentaires attenants au 13.000 déjà existants s'inscrit dans une démarche environnementale maîtrisée, fruit d'une longue implication de ses dirigeants successifs dans une démarche d'amélioration continue (entreprise certifiée ISO 9001 et 14001, 45001 en cours, lauréate des Trophées RSE PACA en 2017, réalisation en cours de son 1^{er} bilan carbone et membre de la communauté du Coq Vert qui réunit des dirigeants engagés dans la transition écologique). A ce titre l'extension de l'usine sera notamment réalisée avec du béton recyclable, équipée de panneaux photovoltaïques, récupèrera la chaleur fatale émise par l'outil de production pour chauffer l'atelier et l'eau sanitaire et prévoit une gestion intégrée des eaux de pluies à la parcelle (création de bassins d'une capacité de 235 m³).

Ce programme de développement immobilier permettra à l'entreprise de diversifier son offre pour adresser de nouveaux marchés, trouver de nouveaux relais de croissance, diversifier son portefeuille client et soutenir sa forte croissance de ces dernières années. L'entreprise est en effet passée d'un chiffre d'affaires de 29,9 millions en 2020 à 48,5 millions en 2022 avec 23 embauches cette année pour atteindre 156 collaborateurs et qu'elle prévoit la création de 16 nouveaux postes pour l'année 2023. Son objectif étant d'atteindre les 57 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2025.

L'entreprise a sollicité, dans le cadre de ce projet, l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier.

Le coût global de l'investissement immobilier est estimé à 3 740 000 € HT (et 8 M€ pour les équipements). L'assiette des investissements éligibles retenue s'élève à 2 742 465 €. Le plan de financement est le suivant :

MOTA : 3 640 000 € HT via un prêt bancaire de 3 000 000 € sur 15 ans (80,2%) et via la trésorerie de l'entreprise pour les 640 000 € restants (33,5%).

Métropole Aix-Marseille-Provence : 100 000 € HT (soit 2,68 % du projet global et 3,65 % de l'assiette éligible)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour définir les aides ou régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que l'entreprise a sollicité la Métropole par courrier du 28 mai 2021 pour l'octroi d'une aide.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'entreprise MOTA implantée à Aubagne, une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'entreprise MOTA, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget 2024 et suivants sur le budget principal en section d'investissement- opération budgétaire 2022500301 - nature 20421 - fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY